

Casablanca, le 4 avril 2019

CONFERENCE DE LANCEMENT DU DISPOSITIF D'HABILITATION DES PROFESSIONNELS DU MARCHÉ

Discours de Mme Nezha HAYAT,

Présidente de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Mesdames, Messieurs, Bonjour

Bienvenue et merci pour votre présence

Cette rencontre marque le lancement officiel du dispositif d'habilitation des professionnels de l'AMMC, tel que prévu par la loi 43-12 relative à l'AMMC.

L'habilitation professionnelle constitue une avancée majeure dans la consolidation des acquis de notre place financière. Dans un marché qui fait face à de nombreuses innovations aussi bien d'ordre réglementaire que technologique, l'habilitation professionnelle permettra de consolider les connaissances des professionnels et ses retombées, j'en suis convaincue, auront un impact positif réel sur l'organisation des métiers, le renforcement des capacités des acteurs et par là, la protection des investisseurs.

Le dispositif qui vous sera présenté ce matin par le comité consultatif d'habilitation est le fruit de plusieurs mois de préparation et de consultation entre l'AMMC et les associations professionnelles : l'ASFIM, l'APSB et le GPBM.

Notre objectif commun est de faire d'une obligation légale une opportunité de formation, de montée en compétences des acteurs afin de construire un modèle aux meilleurs standards internationaux, et ce tout en adoptant une approche progressive de déploiement de ce dispositif.

La démarche adoptée pour la conception de ce dispositif repose sur 2 objectifs :

❖ **Objectif 1 : Conception d'un dispositif en ligne avec les standards internationaux**

Pour ce faire, plusieurs travaux ont été menés, parmi lesquels,

- Un benchmark international retraçant la pratique de certification professionnelle dans un large échantillon de pays ;
- Des consultations directes auprès de régulateurs étrangers.
- Ces travaux de benchmarking ont été complétés par un sondage auprès des intervenants de marché sur les fonctions jugées prioritaires dans une démarche d'habilitation ;

Ces travaux ont mis en exergue plusieurs constats :

- Le dispositif d'habilitation est en place dans plusieurs pays notamment la France, l'Espagne, la Turquie et le Royaume Uni et de nombreux autres pays se préparent à implémenter ce dispositif d'habilitation.
- Le rôle du régulateur des marchés de capitaux est variable - avec l'existence de modèles totalement externalisés comme aux Etats-Unis ou partiellement externalisés comme l'AMF, par exemple, en France qui prend directement en charge la formation des contrôleurs internes et les examens sont externalisés pour le reste des fonctions
- Dans tous les pays étudiés, on retrouve les mêmes fonctions qui font l'objet d'une habilitation à savoir les négociateurs, gérants, contrôleurs internes etc.)
- Ces pays ont de plus en plus recours à des systèmes d'équivalence (des certifications internationales reconnues)
- On constate également une tendance au renforcement du caractère obligatoire des certifications comme en Espagne (depuis

Le calendrier d'implémentation comprend deux phases :

- 1^{ère} phase concernera **4 fonctions** (Négociateur – Contrôleur interne - CIF et Post-marché) dont les tests d'habilitation seront programmés sur quatre sessions :
 - Sessions (fin) **juin – septembre**
 - Sessions **octobre – décembre**
- 2^{ème} phase : **2 fonctions** (Analyste et gérant de portefeuille) :
approche certification internationale
 - **1^{er} trimestre 2020**

Pour conclure, je tiens à remercier les personnes qui ont pris part au projet et qui ont participé aux différents ateliers. Je remercie les membres du Comité d'habilitation ainsi que le Ministère des Finances et particulièrement la DTFE pour son implication habituelle et engagée dans la construction d'un marché des capitaux à même de contribuer pleinement au financement de notre économie.